

Politique de l'eau : Territoires sans pesticide et compétitivité dans l'industrie – Modification du règlement d'intervention

Séance plénière du 30 juin 2020

L'objectif de réduction de l'usage des pesticides est partagé au sein de l'assemblée. Pour que cet objectif puisse être poursuivi, l'implication de l'ensemble des acteurs des territoires est nécessaire, comme le prévoit la délibération. Le dispositif proposé interroge toutefois quant à sa mise en œuvre pratique, car certains établissements publics de coopération intercommunale pourraient ne pas être suffisamment dotés en ingénierie pour mener à bien la mission d'animation territoriale au titre de laquelle ils obtiendraient des financements. Il sera nécessaire d'élaborer un bilan des résultats obtenus au regard des financements accordés par le Conseil régional. Enfin, l'objectif de réduction de l'usage des pesticides ne pourra être atteint que par la coordination (1) de l'ensemble des politiques du Conseil régional et (2) de l'ensemble des niveaux de politiques publiques (local, régional, national, européen).

Concernant le dispositif sur l'efficacité hydrique dans l'industrie, les objectifs poursuivis par la délibération font consensus, mais non le moyen, qui consiste à subventionner les industries. L'élaboration d'un futur bilan des résultats obtenus au regard des financements accordés apparaît là aussi nécessaire.

La présente délibération vise à modifier deux dispositifs du règlement d'intervention en faveur de l'eau du Conseil régional :

- un premier dispositif relatif à la réduction de l'usage des pesticides par l'accompagnement de trajectoires de sortie des pesticides de synthèse sur les territoires (trajectoires portées par les établissements publics de coopération intercommunale et par les parcs naturels régionaux) ;
- un second dispositif relatif à l'économie d'eau et à l'amélioration de la qualité des rejets dans le secteur de l'industrie.

Ces deux dispositifs traduisent les ambitions de la feuille de route Néo Terra adoptée par le Conseil régional le 9 juillet 2019 :

- sortir des pesticides de synthèse à l'horizon 2030 ;
- réduire de moitié la consommation d'eau dans l'industrie d'ici 2030, via l'amélioration des procédés et des comportements ;
- atteindre un taux de réutilisation de l'eau dans les procédés industriels de 30% d'ici 2030.

Le présent avis analyse dans un premier temps le dispositif « territoires sans pesticide » avant d'analyser celui sur l'industrie.

La modification du règlement d'intervention, notamment pour l'intégration du dispositif « Territoires sans pesticides », ne doit pas amener à une réduction des budgets préalablement prévus dans le domaine de l'eau.

Si l'objectif de réduction de l'usage des pesticides est partagé au sein de l'assemblée, sa traduction concrète au travers de ce dispositif interroge

L'objectif de réduction de l'usage des pesticides est partagé au sein de l'assemblée. Il n'y a toutefois pas consensus sur l'objectif de sortir totalement de l'usage de ces produits.

Pour que la réduction de l'usage des pesticides puisse s'accomplir dans les territoires, l'ensemble des acteurs concernés localement, en premier lieu les professionnels des espaces verts, les agriculteurs et les filières concernées, doivent être associés aux démarches portées par les pouvoirs publics. La mutualisation des connaissances et le débat entre tous les acteurs impliqués sont des conditions nécessaires au succès de ces démarches. La présente délibération vise à soutenir financièrement l'animation territoriale de réseaux rassemblant ces différents acteurs, ce qui est à saluer.

La traduction concrète de ce dispositif régional interroge toutefois, car les établissements publics de coopération intercommunale manquent actuellement de moyens en ingénierie. Ils pourraient ne pas être en mesure d'assurer cet accompagnement, même avec les financements du Conseil régional. Les parcs naturels régionaux, qui relèvent d'une compétence partagée entre l'Etat et la Région, paraissent en revanche bien placés pour accompagner ces démarches sur leurs territoires, grâce aux dispositions de leur charte. Au regard de ses interrogations, le CESER souhaiterait pouvoir disposer par la suite d'éléments plus précis sur les financements alloués à ce dispositif et sur les résultats obtenus.

Les démarches qui émergeront dans le cadre du présent dispositif devront trouver des relais dans d'autres programmes du Conseil régional. L'animation territoriale cofinancée par le Conseil régional ne saurait être suffisante à elle seule ; elle doit s'articuler avec les autres dispositifs mis en place par la Région. Pour réduire l'usage des pesticides, un ensemble d'actions est nécessaire, de l'animation territoriale à l'accompagnement financier des professionnels, du financement d'expérimentations au financement de politiques de recherches et de développement.

Enfin, il est important de noter que l'objectif de réduction des pesticides ne pourra être atteint que par la mobilisation conjointe de tous les pouvoirs publics, qu'ils soient régionaux, nationaux, européens. En effet, ces différentes échelles interviennent toutes, à des degrés divers, sur la question des pesticides. Le Conseil régional ne disposant d'aucun pouvoir de police de l'environnement, il ne peut par exemple qu'inciter les acteurs à agir et ses actions doivent donc en particulier être coordonnées avec celles de l'Etat. A ce titre, il convient de poursuivre les efforts de coordination déjà engagés par le Conseil régional, comme en témoignent différentes délibérations de contractualisation adoptées lors de ses précédentes séances plénières.

Préconisations :

- **Garantir l'implication de tous les acteurs des territoires dans les discussions autour de la réduction de l'usage des pesticides ;**
- **Poursuivre les efforts de coordination des politiques avec les autres pouvoirs publics sur le sujet des pesticides ;**
- **Effectuer un bilan des financements accordés et des résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif.**

Améliorer l'efficacité hydrique des industries est nécessaire mais subventionner des entreprises pour atteindre cet objectif ne fait pas consensus

La solidarité, notamment amont-aval, doit être une priorité dans le cadre de la gestion de l'eau. Cette solidarité est d'ailleurs prévue dans la stratégie régionale de l'eau. Alors que la région est très largement affectée par une situation de déséquilibre entre prélèvements en eau et ressources disponibles, cette solidarité doit en particulier se traduire par des économies de l'eau tous usages confondus, comme le prévoit la feuille de route Néo Terra et comme le traduit la délibération. Cette dernière vise à réduire les quantités d'eau utilisées par l'industrie et à améliorer la qualité de l'eau rejetée, ce qui est à saluer.

Le fait de subventionner des entreprises pour atteindre ces objectifs ne fait toutefois pas consensus parmi les membres de l'assemblée. Deux positions n'ont pour l'instant pas pu être conciliées : d'un côté, l'argument selon lequel le droit de l'environnement prévoit un principe général de « pollueur payeur », non de « pollueur payé » ; de l'autre, l'argument selon lequel la concurrence internationale limite les marges de manœuvre des entreprises pour financer l'atteinte des objectifs environnementaux.

En attendant de pouvoir approfondir cette question de l'opportunité des subventions, le CESER souhaiterait obtenir lorsque ce sera possible une vision claire des financements alloués aux entreprises concernées dans le cadre de ce dispositif.

Enfin, trois indicateurs de résultats sont prévus par la délibération : diminution des volumes d'eau prélevés, diminution des besoins en eau, diminution des volumes d'eau rejetés. Il sera nécessaire de disposer de données pour ces trois indicateurs exclusivement quantitatifs et de les analyser conjointement, afin de vérifier l'efficacité du dispositif d'aide du Conseil régional. Il est par ailleurs nécessaire d'ajouter des indicateurs de la qualité de l'eau rejetée, dont l'amélioration est un objectif affiché de la délibération.

Préconisations :

- **Poursuivre les politiques favorisant la solidarité entre l'amont et l'aval dans le cadre de la gestion de l'eau ;**
- **Prévoir des indicateurs de qualité de l'eau rejetée ;**
- **Effectuer un bilan des financements accordés dans le cadre de ce dispositif, au regard des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus.**



Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER

« Politique de l'eau : Territoires sans pesticide et compétitivité dans l'industrie – modification du règlement d'intervention »

**131 votants
123 pour
2 contre
6 abstentions**

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine